

A 1953

29 MAR 2000

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur ADRIET Christophe,
né le 2 mars 1966 à MONTPELLIER (34),
demeurant Impasse de l'Eglise à CASTRIES (34),
nationalité Française

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

SCI HERITAGE,

Société civile immobilière au capital de 1.600 Euros,

Siège social : Domaine de l'Iranget Avenue Auguste Albertini à BEZIERS (34),

Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro D 424 665 560,

représenté par Monsieur PASTOR Jean-Claude, son gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après dénommé "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 30 mars 1998 à MONTPELLIER, enregistrés à MONTPELLIER-EST le 9 avril 1998, bordereau n° 138, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée APTITUDE CONSULTING, au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 parts sociales de 100 francs chacune, dont le siège est à MONTPELLIER (34055) Parc Industriel et Technologique de la Pompignane Bat T4 rue de la Vieille Poste, immatriculée sous le numéro RCS MONTPELLIER B 418 252 326 et qui a pour objet :

l'informatique et plus exactement une entreprise de vente de tout matériel informatique et produits dérivés, la création, la commercialisation et l'exploitation de tous logiciels informatiques et leur installation, la formation, l'ingénierie, la création et la réalisation de supports publicitaires, la mise en régie de personnels ;

Le cédant possède dans cette société 500 parts sociales numérotées de 1 à 500.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur ADRIET Christophe, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 255 parts sociales de la société APTITUDE CONSULTING lui appartenant, à la SCI HERITAGE, Domaine de l'Iranget Avenue Auguste Albertini 34500 BEZIERS qui accepte.

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE LUNEL (H.L.T.) LE 20 MARS 2000
 VOL. 2 BORD. 131 N° 4
 REÇU [- Dts DE TIMBRE ... 300 F.
 [- Dts D'ENREG. 13.200 F.
 SIGNATURE : J. CHASSELEY
 Inspecteur des Impôts

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Chaque cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.078,43 francs par part, soit au total 275.000 francs pour les 255 parts cédées, laquelle somme a été payée de la façon suivante :

- 57.150 francs versés en acompte avant la signature des présentes, ce que reconnaît le cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance,

Dont quittance,

- Le solde au moyen d'un chèque tiré sur le Crédit Agricole du Midi n°
D'un montant de 217.850 francs au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement du chèque.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 1er mars 2000.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur ADRIET Christophe

- D'une part pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire, à hauteur de 200 parts, effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.
- D'une part pour les avoir acquises à titre onéreux de Monsieur Patrick VIENOT, à hauteur de cent parts suivant acte de cession de parts sociales en date du
- D'autre part pour les avoir acquises à titre onéreux de la SARL AXACOM, à hauteur de deux cent parts suivant acte de cession de parts sociales en date du 6 décembre 1999.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de

l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

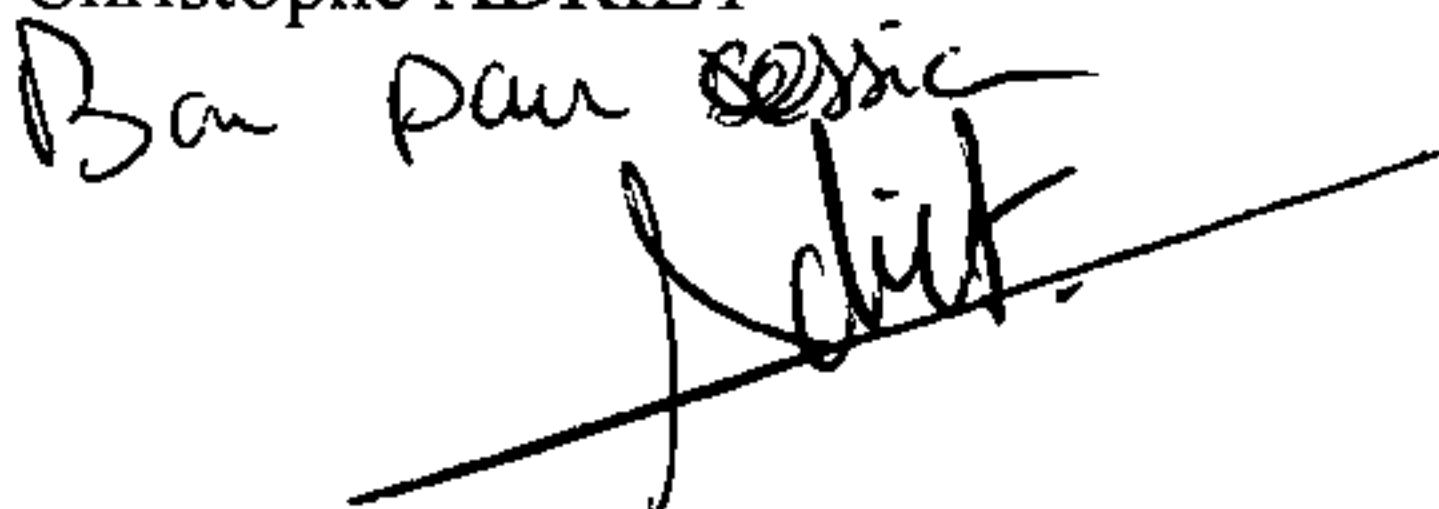
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à MONTPELLIER,
le 2 mars 2000
en 5 exemplaires originaux

Le cédant
Christophe ADRIET

Bon pour cession


Le cessionnaire
SCI HERITAGE

Bon pour acquisition
